



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

PRESENTS A LA SEANCE : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
- Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025
- CCPF : rapport d'activité 2024
- CCPF : Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication
- CCPF : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Création du syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités
- Avis sur le projet de programme local d'habitat du Pays Fouesnantais 2026-2031
- Rétrocession voirie : Hameau de Pont Coulouffant, Lotissement « Les Allées de Pleuven »
- Redevance 2025 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
- Gratification des stagiaires de la MEL
- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026
- Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

DCM N°2025-4-1
Objet : Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. L'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique précise alors d'un emploi relevant de la fonction publique territorial ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2024-4-3 du 14 octobre 2024 portant mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que suite à une réussite de concours d'un agent, il est proposé de recalibrer un emploi d'animateur (suppression) en Adjoint au responsable du service enfance (création),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- *De supprimer l'emploi d'animateur n°SE-2 à temps complet au service enfance, grade mini : adjoint d'animation – grade maxi : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,*
- *De créer un emploi d'Adjoint au responsable du service enfance n°SE-2, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} novembre 2025, à temps complet, grade mini : Animateur – grade maxi : Animateur principal 2^{ème} classe*
- *De modifier le tableau des emplois tel que proposé en annexe à compter du 1^{er} novembre 2025.*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'officialiser une fonction exercée par Charlotte NAURAIS. En effet, elle assure l'intérim du service depuis le départ du responsable.

DCM N°2025-4-2
Objet : CCPF : Rapport d'activité 2024

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité 2024, qui a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur Laurent FRANCHETEAU fait remarquer que les routes communautaires ne sont pas suffisamment entretenues, tout comme l'élagage qui n'est pas assez régulier. Les VRD représentent une part importante du budget mais peu de travaux sont visibles.

Madame Mona CASELLINO trouve que les sentiers ne sont pas assez balisés et demande s'il est possible de baliser correctement les sentiers notamment dans les marais pour éviter que des touristes se perdent l'été.

Monsieur le Maire répond que l'entretien des voiries est délégué à une entreprise, ce qui serait peut-être à revoir.

Monsieur Yvon ARZUR souhaite savoir, si dans les années à venir, les budgets eau et assainissement seraient revus à la hausse.

Monsieur Christian RIVIERE répond que des travaux sont en cours.

Monsieur Mikaël SIMON fait remarquer que la couverture 4 et 5G sur Pleuven devient catastrophique, et donc problématiques pour les habitants. Le réseau est aléatoire sur beaucoup de secteurs.

Monsieur le Maire répond que les opérateurs ont été contactés à ce sujet et ils se sont tous engagés à passer sur la commune pour vérifier leur réseau.

DCM N°2025-4-3

Objet : CCPF : Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

A l'heure où la sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles deviennent des enjeux cruciaux pour le fonctionnement de la collectivité, la continuité du service public et la protection des personnes, Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'une charte informatique, qui sera notifiée à chaque utilisateur, pour rappeler les règles de bonne utilisation des données et outils numériques qui sont à leur disposition. Cette charte devra être signée par chacun des utilisateurs.

Le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit le personnel et les élus de la mairie de Pleuven à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La présente charte, qui se veut avant tout un document d'information et de référence, a ainsi pour objet :

- de déterminer les conditions d'utilisation des moyens ou/et des ressources informatiques mis à disposition,
- de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun,
- d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant.

Chaque utilisateur s'engagera à la respecter.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le projet de charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication,**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour la notifier à tous les utilisateurs et prendre toutes mesures nécessaires à son application.**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la voirie communautaire. La mise à jour de la mutualisation informatique est par contre automatique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe.**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ;

Vu le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n°21 du 02 avril 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région Bretagne a souhaité créer un syndicat mixte regroupant l'intégralité des EPCI bretons, dénommé « Bretagne Mobilité » afin de coordonner les politiques en matière de mobilité.

Le syndicat sera organisé autour de deux niveaux de décisions :

- un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités,
- des Comités Locaux de Mobilité (CLM), organes de discussion, d'échanges et de travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ces CLM pourront animer des feuilles de route à l'échelle locale, développer et financer leurs propres solutions opérationnelles de mobilité.

Pour le pays Fouesnantais, l'échelle proposée pour le CLM couvre la Cornouaille.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,**
- **Approuve le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,**

➤ *Autorise la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.*

Madame Muriel GOURVES pense qu'il y a un changement de mode de mobilité en dehors du vélo et qu'il serait souhaitable d'envisager un mode de transport pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en vélo et qui ne sont pas véhiculées.

Monsieur Yvon ARZUR que comme il y a une entreprise qui construit des bus électriques sur le territoire, il pourrait être envisagé de mettre à disposition ce mode de transport dans le pays fouesnantais.

Monsieur Christian RIVIERE répond que la CCPF dispose de 2 ou 3 véhicules qui pourraient être utilisés pour ses services à la population.

Monsieur Laurent FRANCHETEAU pense que c'est peut-être le but de ce syndicat de créer une synergie, une cohésion et de permettre aux personnes qui le demandent de pouvoir en bénéficier et voir des moyens de mobilités se développer.

DCM N°2025-4-6

Objet : Avis sur le projet de programme local d'habitat du Pays Fouesnantais 2026-2031

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2 et R.302-9,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le projet de territoire arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 février 2023,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, et que la Communauté de communes du Pays Fouesnantais compte 30 276 habitants au 1er janvier 2025,

Considérant que le diagnostic territorial a permis de définir une stratégie s'articulant selon quatre orientations principales :

- Produire pour loger les ménages locaux et accueillir les nouveaux arrivants,
- Maîtriser, densifier et rénover,
- Répondre aux besoins des ménages spécifiques,
- Mettre en place une dynamique collective pour un PLH ambitieux et concerté,

Considérant que le plan d'actions ainsi arrêté, se décline en 18 fiches actions et représente un coût global estimé à 5 166 984 € (hors investissement) sur la durée du PLH,

Considérant qu'il appartient aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT de rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, à défaut duquel cet avis est réputé favorable (l'article L.302-2 et l'article R.302-9),

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ *Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2031 annexé.*

Le présent avis sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Monsieur Laurent FRANCHETEAU pense que c'est un beau projet en matière d'habitat mais on ne parle pas d'infrastructures.

Monsieur le Maire répond que les infrastructures font partie d'un autre programme hors PLH

Madame Mona CASELLINO pense que c'est un PLH ambitieux certes mais n'est-ce pas une promesse électorale qui arrive à point.

Messieurs le Maire et Christian RIVIERE précisent qu'il y a eu plusieurs réunions sur le PLH et qu'il était temps de le présenter.

Monsieur Yvon ARZUR demande s'il est prévu des financements pour le futur EPHAD.

Messieurs le Maire et Christian RIVIERE répondent qu'il faudra aller chercher des subventions et sinon ce sera un projet communautaire.

Monsieur Mikaël SIMON demande sur quelle commune le projet de terrain d'accueil des gens du voyage sera installé.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra prévoir plusieurs terrains d'accueil puisque qu'il y a beaucoup de familles. Il faut un terrain avec au minimum 16 emplacements. Sans terrain, la préfecture ne peut intervenir, avec un terrain avec 16 emplacements nous sommes dans la légalité et la préfecture peut intervenir.

Madame Aurélie SINIC trouve que le budget alloué aux terrains des gens du voyage n'est pas assez élevé.

DCM N°2025-4-7

Objet : Rétrocession de la voirie « Hameau de Pont Coulouffant »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 10 janvier 2025, l'ASL du lotissement du Hameau de Pont Coulouffant a sollicité la rétrocession de la voirie du hameau à la Commune de Pleuven.

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Vu le plan de cession et le rapport technique établis par le Cabinet GEOFIMO,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Accepte la rétrocession de la voirie du Hameau de Pont Coulouffant selon le plan établi par le cabinet GEOFIMO, - section AA 678 d'une contenance de 17a 13ca,**
- **L'entretien des parties végétalisées et/ou arborées reste à la charge de l'ASL du Hameau de Pont Coulouffant – sections AA 679-680-681-682-683,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,**
- **Décide de classer la voirie du Hameau de Pont Coulouffant dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.**

DCM N°2025-4-8

Objet : Rétrocession de la voirie « Hameau de Gwez Faou »

Les Allées de Pleuven

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les copropriétaires du Hameau de Gwez Faou et Foncia Quimper nous ont transmis le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 27 juillet 2022 par lequel ils sollicitent la rétrocession de la voirie à la Commune de Pleuven.

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet LE JONCOUR et le rapport d'inspection et d'évaluation des voiries et réseaux,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- *Accepte la rétrocession de la voirie du Hameau de Gwez Faou selon le plan établi par le cabinet LE JONCOUR, section AA 671 d'une contenance de 1a 96ca et section AA 672 d'une contenance de 2a 85ca,*
- *L'entretien des parties végétalisées et/ou arborées reste à la charge des copropriétaires du Hameau de Gwez Faou – section AA 670 d'une contenance de 43a 33ca,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,*
- *Décide de classer la voirie du Hameau de Gwez Faou dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.*

DCM N°2025-4-9

Objet : Redevance 2025 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (R.O.D.P.P) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- *fixe la part plafond du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2025 à 348 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (4147 m), + 100 € affecté d'un taux de revalorisation de 1.42.*
- *fixe la redevance d'occupation provisoire pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel (RODPP) pour 2025 à 113 € soit 0.7 € multiplié par la longueur exprimée en mètres (131 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.23.*

DCM N°2025-4-10

Objet : Gratification des stagiaires de la Maison des Enfants et des Loisirs

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le montant de la gratification versé aux stagiaires dans le cadre de leur formation BAFA a été fixé à 20 € par jour. Il est précisé qu'une convention de stage ou de bénévolat devra impérativement être signée entre le stagiaire et la commune de Pleuven.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de réévaluer le montant à 30 €,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- *Fixe à 30 € par jour à compter du 15 octobre 2025 le montant de la gratification versée aux stagiaires de la Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven.*

➤ *Précise qu'une convention de stage ou de bénévolat devra impérativement être signée entre le stagiaire et la commune de Pleuven*

DCM N°2025-4-11

Objet : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2026.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui met au vote la proposition d'autorisation de 5 dimanches pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 14 POUR**

**3 CONTRE (Corinne MARTIN, Marie-Hélène KERNEVEZ, Philippe CARIOU)
1 Abstention (Muriel GOURVES)**

➤ **Décide d'accorder son autorisation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2026,**

➤ **Emet un avis favorable à la liste des dates concernant les dérogations au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail, comme ci-dessous énumérées :**

- **Les 19 juillet 2026, 26 juillet 2026**
- **Les 2 août 2026, 9 août 2026, 16 août 2026.**

Madame Marie-Hélène KERNEVEZ pense que le repos dominical est fait pour passer du temps en famille et pas pour travailler.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Courriers de remerciements**

- pour la subvention allouée au club du Forêt Fouesnant Handball,
- pour avoir accueilli à la salle Lannurien le comité de jumelage Fouesnant Meerbusch pour une soirée crêpes.

➤ **Marché de travaux des abords de la Salle Lannurien** : les travaux devraient être terminés dans deux semaines, le parking sera nettoyé pour le 16 octobre prochain.

➤ La première phase des travaux de **rénovation énergétique de la Salle Lannurien** est subventionnée à hauteur de 10 000 € par le Conseil Départemental du Finistère.

➤ **Eclairage public** : la programmation est en cours ; les axes prioritaires seront éclairés à partir de 6h30 le matin et jusqu'à 22 h le soir, les voies secondaires, lotissement à partir de 6h30 le matin et jusqu'à 21 h le soir.

➤ **Aménagement Chapelle St Thomas** : Félicitations aux services techniques, le rendu est vraiment très sympa

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Enedis : montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 : 641 €
- Renouvellement du bail de l'appartement situé 13 hameau de Bellevue
- Travaux communautaires : tapis d'enrobés allée Vibert en cours
- Mise en place de bornes pour sécuriser la sortie sur Kroaz Hent Ty Guen.

- **17 octobre 2025** : Soirée Halloween (Conseil Municipal des Enfants)
- **18 octobre 2025** : course d'orientation
- **19 octobre 2025** : repas des aînés
- **28 et 29 novembre 2025** : collecte de la banque alimentaire
- **6 décembre 2025** : Fête du livre
- **7 décembre 2025** : Marché de Noël

Monsieur Yvon ARZUR informe le conseil municipal que la mairie est éclairée en rose pour s'associer à « octobre rose ».

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h52.

Le Maire,
David DEL NERO

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	
DEL NERO David	

FRANCHETEAU Laurent	
GOURVES Muriel	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LE BOSSER Olivia	
MILIN Claudine	
RIVIERE Christian	
ROUÉ Christian	
SIMON Mikael	
SINIC Aurélie	